



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260306_5

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (TEE) DU SIGERLY AU
01/04/2026**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **6 mars 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SIGERLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-20260204_14 du 4 février 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant que, suite à la publication de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux le 4 février 2026 par le Centre de Gestion du Rhône, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent responsable du service Secrétariat général mutualisé ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit le code général de la fonction publique, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE :

Filière administrative :

- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable de service du secrétariat général mutualisé ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour l'ouvrir au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint.

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

DECIDE d'une date d'application au 1er avril 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026



ID : 069-200058493-20260306-B_20260306_5-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.